

Restructuration du domaine skiable d'Auron

Modernisation du réseau neige du Riou

Demande d'examen au cas par cas

Annexe 6 – Note environnementale



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I - CONTEXTE ET LOCALISATION DU PROJET DE MODERNISATION DU RESEAU NEIGE	4
I.1 - LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DE TINEE	4
I.2 - LA STATION DE SKI D'AURON.....	5
I.3 - LE RESEAU NEIGE DU RIOU	5
II - DESCRIPTION DES TRAVAUX	6
II.1 - LE RÉSEAU EXISTANT	6
II.2 - LA MODERNISATION DU RESEAU D'ENNEIGEURS	6
II.3 - LES TRAVAUX	7
II.3.1 - DESCRIPTION DES TRAVAUX	7
II.3.2 - INSTALLATION DE CHANTIER ET ACCES CHANTIER.....	8
II.3.3 - ESTIMATION DES EMISSIONS	9
III - ÉTAT INITIAL.....	9
III.1 - TABLEAU DE SYNTHESE	9
III.2 - DETAIL DES ENJEUX PRESENTANT UNE SENSIBILITE FORT AU PROJET.....	13
III.2.1 - EAUX SOUTERRAINES	13
III.2.2 - ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE.....	13
III.2.3 - FAUNE.....	14
IV - INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MODERNISATION DU RESEAU NEIGE ET MESURES ERC 14	
IV.1 - INCIDENCES DU PROJET	14
IV.1.1 - TABLEAU SYNTHETIQUE	14
IV.1.2 - ZOOM SUR LES IMPACTS LES PLUS SIGNIFICATIFS	15
IV.2 - MESURES ERC	17
IV.2.1 - RESPECT DE LA CHARTE CHANTIER VERT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR	17
IV.2.2 - DISPOSITION POUR LIMITER LE RISQUE DE POLLUTION CHRONIQUE OU ACCIDENTELLE.....	17
IV.2.3 - PREVENTIONS DU RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN	18
IV.2.4 - LIMITATION/ADAPTATION DES EMPRISES DES TRAVAUX ET/OU DES ZONES D'ACCES ET/OU DES ZONES DE CIRCULATION	18
IV.2.5 - DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EVEE)	18
IV.2.6 - ADAPTATION DE LA PERIODE DES TRAVAUX SUR L'ANNEE – RESPECT D'UN CALENDRIER DE CHANTIER ADAPTE AUX ESPECES PRESENTES	18
IV.2.7 - SECURISATION	19
IV.2.8 - OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS DE CHANTIER	19
IV.2.9 - PATRIMOINE ET PAYSAGE ET PROPRETE DES ABORDS, IMPACT VISUEL	20
IV.2.10 - MESURE D'ACCOMPAGNEMENT : SUIVI DU CHANTIER PAR UN ECOLOGUE NATURALISTE EXPERT	20
IV.3 - SYNTHESE IMPACT ET MESURES	20
V - CONCLUSION.....	20

PREAMBULE

Le projet de restructuration du domaine skiable d'Auron sur la commune de Saint-Etienne-de-Tinée est porté par le Syndicat Mixte des stations du Mercantour (SMSM). Il est soumis à une évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique 43a de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement.

Le projet de restructuration du domaine skiable d'Auron est composé :

- La création d'une télécabine dite « du Riou – Sauma Longue », ainsi que sa gare intermédiaire ;
- La déconstruction de l'actuelle remontée mécanique du Riou ;
- La modernisation du réseau neige du Riou.

La présente demande concerne les travaux de modernisation du réseau d'enneigeurs du Riou.

Cette demande est motivée par une volonté du Syndicat Mixte des stations du Mercantour (SMSM) de réduire la potentielle gêne des travaux sur la faune et la flore en intervenant à la période automnale.

I - CONTEXTE ET LOCALISATION DU PROJET DE MODERNISATION DU RESEAU NEIGE

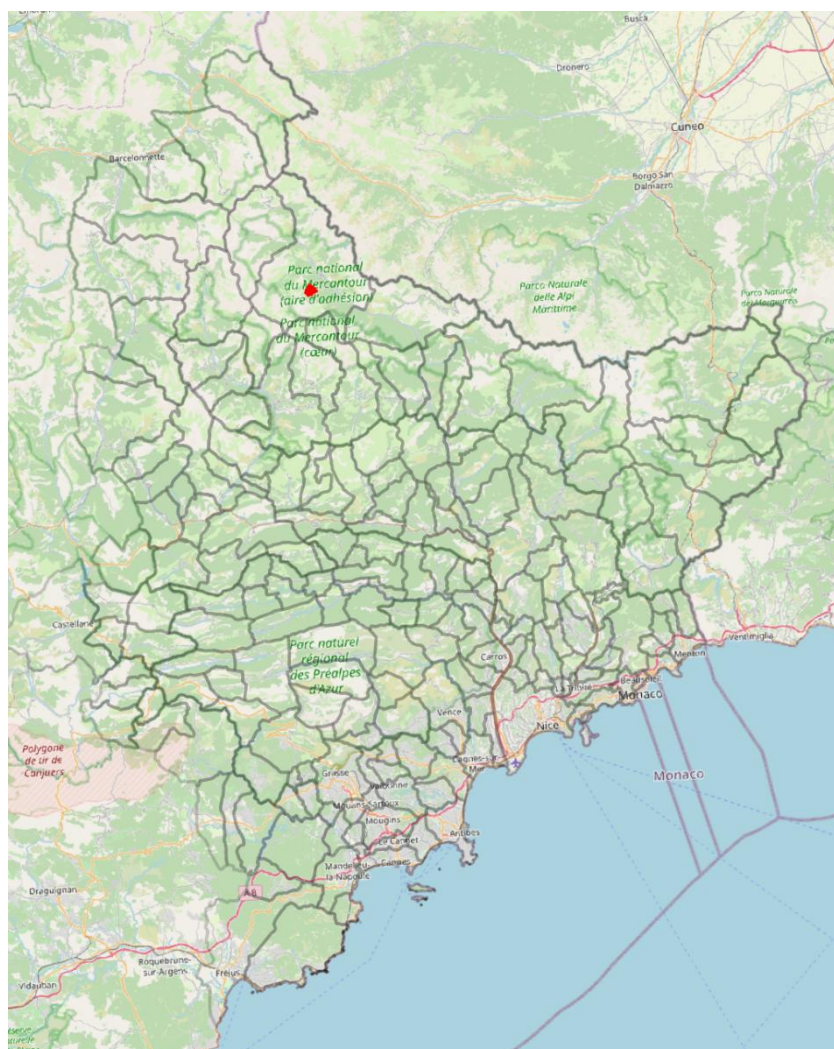
I.1 - LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DE TINEE

Située à 1 140 mètres d'altitude, Saint-Etienne de Tinée se trouve aux portes du Parc du Mercantour, au croisement des routes du ski alpin et de haute montagne, avec le col de la Bonette, le plus haut d'Europe (2 802 mètres d'altitude), au fond de la vallée de la Tinée.

Créé dès l'époque romaine, le village s'est développé depuis 1900 grâce aux élargissements des routes et à l'apparition des automobiles. Il est aujourd'hui relié à Nice par une ligne de bus quotidienne.

La station d'Auron située sur le territoire de la commune dispose également d'un des plus beaux domaines skiables des Alpes du sud.

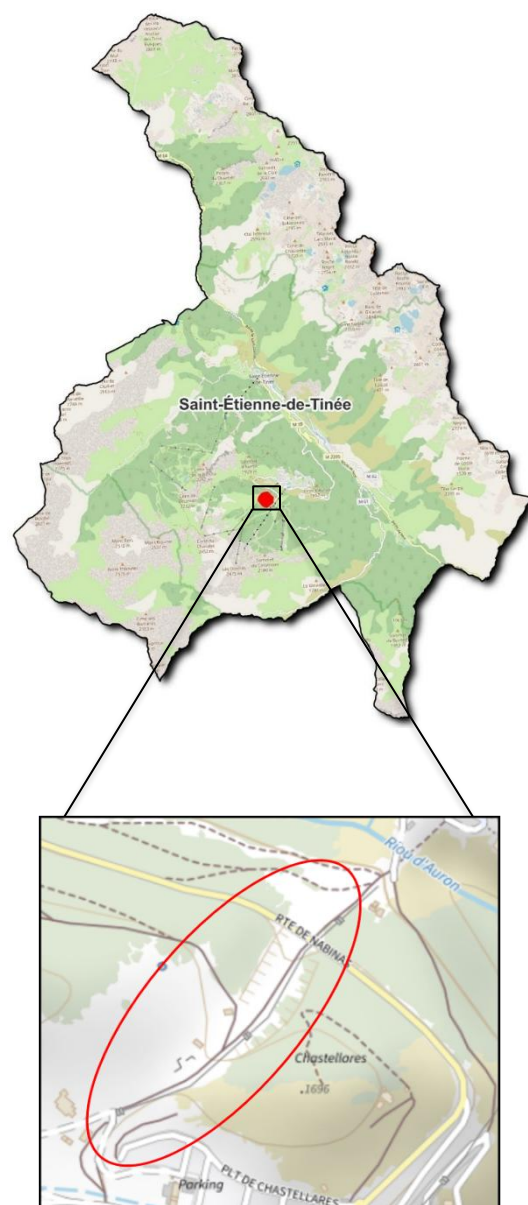
Aussi, le développement des sports de montagne, le ski en particulier et l'amélioration du réseau routier (particulièrement la route de la Bonette) ont donné à la commune un essor économique et social important. L'économie communale est une économie touristique de montagne, rythmée par les saisons.



Communes des Alpes-Maritimes



Communes de Saint-Etienne de tinée



I.2 - LA STATION DE SKI D'AURON

Créée en 1937, Auron est la station historique du département. Elle est reliée par une télécabine et la route au village de Saint-Etienne de Tinée (1150m). Auron bénéficie d'une situation exceptionnelle : à 1600 mètres d'altitude, aux portes du Parc National du Mercantour, avec le plus grand domaine skiable du département. Auron a su conserver son style et son charme de station familiale. L'été, la station se convertit dans les sports de nature et de plein air.

De 1600 à 2450 mètres d'altitude, le domaine skiable de la station d'Auron s'étend sur 4 secteurs (Las Donnas, Sauma Longue, Demandols et Lieuson) avec des pentes variées et dispose de 43 pistes, soit un total de 135 km, dont une majorité est destinée aux skieurs confirmés. Des espaces sont réservés aux snowboarders et aux enfants, ainsi qu'aux pratiquants de randonnées en raquette ou en ski de fond.

La station dispose de 19 remontées mécaniques : 2 téléphériques, 1 télépulsé, 9 télésièges, 4 téléskis, 3 tapis dédiés à l'enseignement et un télécorde, totalisent un débit de 23 620 personnes/heure et desservent des pistes de ski alpin de tous niveaux (8 noires, 15 rouges, 17 bleues et 3 vertes). 14 gares aval, 12 gares amont, 2 gares intermédiaires et 2 retenues collinaires sont recensées.

I.3 - LE RESEAU NEIGE DU RIOU

La piste du Riou mesure 700 mètres de long, elle est située entre les altitudes de 1600 mètres et 1700 mètres, sa largeur moyenne est de 16 mètres et sa surface est de 1,12 hectare. Elle constitue le retour ski vers la station d'AURON. Son ouverture garantit un retour ski aux pieds vers une majorité de résidences et réduit significativement la circulation des navettes et voitures vers les parkings du front de neige de Nabines. En rive droite de la piste est installé le téléski du Riou qui dessert le front de neige de Nabines.

Le projet de réseau neige est implanté à droite le long de la piste.



Figure 1: Localisation du projet sur le domaine skiable d'Auron

II - DESCRIPTION DES TRAVAUX

II.1 - LE RÉSEAU EXISTANT

La piste du Riou est équipée d'un réseau neige composé d'une canalisation d'eau en fonte de diamètre DN125 PN64 et d'une canalisation d'air en Polyéthylène haute densité (PEHD) de diamètre DN110 PN10. Les canalisations et câblages sont raccordés à la salle des machines SDM1 Nabines. L'équipement est complété par 3 regards neige espacés de 80 m.

L'enneigement automatique est produit par 4 enneigeurs à savoir 3 enneigeurs perches de type RUBIS EVO espacées de 6 et 10 m et un enneigeur BP ventilateur de Type TF10.

L'enneigeur BP ventilateur est raccordé aux regards n° R503 par l'intermédiaire d'une canalisation de flexible DN40 et de câblage non enterré.

La production de 60 cm de neige sur la totalité de la surface de la piste pour garantir son ouverture, nécessite 62 heures pour un coût en électricité de 16 800,00€.

II.2 - LA MODERNISATION DU RESEAU D'ENNEIGEURS

Le projet envisagé pour la reprise de l'enneigement de la piste du RIOU consiste à remplacer les canalisations eau et air par des canalisations aux caractéristiques suivantes :

- Réseau d'eau avec une canalisation en fonte verrouillée de diamètre DN200 ayant une pression nominale PN64.
- Réseau d'air avec une canalisation en PEHD électro soudé de diamètre DN160 ayant une pression nominale PN10.

La modernisation du réseau neige se fait sur une longueur de 700 mètres contre 550 actuellement. Il est prévu d'équiper 12 enneigeurs de type enneigeur perche à mélange externe de dernière génération.

La production de neige nécessaire au fonctionnement de la piste est générée en 20 heures soit un coût ramené 12 800,00€ représentant une moins-value de 24% et une économie de 16 000kWh. Ce dispositif permet une optimisation de ressource électrique en étant plus rapide avec la même quantité d'eau.



Figure 2: Illustration du nouveau type d'enneigeur

La canalisation comprend un fourreau de DN 110/160 annelés extérieurement, lisses intérieurement et aiguillés fil nylon avec à l'intérieur :

- Un fourreau pour les courants faibles (rouge) DN 110 / DN90 ;
- Un ou X fourreaux pour les courants forts (rouge) DN 110 pour la puissance des enneigeurs Perches
- Un grillage avertisseur

- Un tuyau perforé DN 100 avec chaussette en géotextile non tissé pour assurer le drainage des regards (mise en place en fond de regard) ;
- Une canalisation d'eau ;
- Une canalisation d'air.

La composition des mélanges de graines utilisée pour l'ensemencement après les terrassements doit répondre aux critères suivants :

- Appartenir à la flore locale ;
- Être disponible sur le marché des semences et provenir pour une partie de collectes ou de productions d'espèces sauvages locales et dans ce cas présenter des taux de germination supérieurs à 80% et un taux de pureté spécifique supérieur à 90% ;
- Être adaptées aux contraintes des sites ;
- Assurer une couverture herbacée maximale et durable ;
- Nécessiter un minimum d'entretien ;
- Dosage de 150 à 250 kg/ha pour les deux phases d'application.

II.3 - LES TRAVAUX

II.3.1 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

La réalisation d'un réseau neige comprend deux types d'intervention.

- L'intervention pour la partie réseau ;
- L'intervention pour l'équipement des regards neige.

II.3.1.1 - La partie réseau

La mise en place de la partie réseau commence par le piquetage et l'implantation des emprises en fonctions des enjeux environnementaux, des choix techniques d'enneigement et également des ressources en eau accordées au niveau des autorisations préfectorales.

Par la suite le terrassement commence par le décapage des 20 premiers centimètres en présence de terre végétale. Celle-ci est mise en dépôt à proximité immédiate de l'emprise des tranchées et est stockée en cordon en bordure de piste, côté amont, de manière à pouvoir être réutilisée aisément ultérieurement. Le reste de la tranchée est descendu à l'engin mécanique (excavatrice mécanique puissante) ou à la main jusqu'à la profondeur résultant des cotes indiquées sur les plans figurant au dossier et du tracé arrêté lors du piquetage. La fouille est sécurisée tout au long de la progression par la mise en place de boisages à claire-voie ou jointifs.

Le fond de fouille est parfaitement arasé à la pente prévue et est purgé des cailloux de façon à offrir une surface parfaitement plane, sans parties saillantes ou creuses susceptibles de placer la conduite, le câble ou le fourreau, en porte-à-faux ou de la poinçonner.

Les déblais extraits seront réutilisés en remblais. Le premier remblai est toujours fait manuellement avec des matériaux fins.

Dans les terrains de caractère rocheux ou seulement impropres à être utilisés comme remblais, la tranchée est approfondie de 0,10 m pour interposition d'une couche supplémentaire de matériau tassé du site.

Les tuyaux, fourreaux et grillages sont déposés et enrobés, puis remblayés.



Figure 3: Illustration du type de tranchée réalisé

Après la mise en œuvre en fond d'un lit de graviers concassés sur 30 cm d'épaisseur, des regards neige sont mis en place.

Les pénétrations par carottages et rebouchages dans les locaux existants ou regards existant sont réalisés pour le raccordement. Des masques en mortier de ciment sont réalisés pour assurer l'étanchéité des pénétrations dans les regards. Les regards sont remblayés après les raccordements et pénétration.

En pied de réseau, il est mis en œuvre sur chaque canalisation une vanne manuelle de gros diamètre, dans l'axe de la conduite, permettant le rinçage de celle-ci. Il faut rappeler que la présence de fines dans les réseaux accélère l'usure des équipements et des vannes. Un écoulement d'eau propre en pied de conduite pendant au moins 5 minutes est réalisé.

A la fin des travaux de terrassement le terrain est réensemencé. Les semences choisies sont sélectionnées par le bureau d'études environnement.

Les périodes d'intervention pour l'enherbement sont fixées selon les paramètres climatiques stationnels. Les travaux d'enherbement sont réalisés en deux phases d'applications espacées entre elles, d'une saison de végétation ou d'une année.

- Un premier passage à l'automne ou au printemps suivant les travaux, à une densité de semences de 150 à 250 kg/ha (fertilisation à préciser) ;
- Un second passage au printemps de l'année suivante (avant le 10 juin) ou à l'automne suivant (en fonction de la date du premier semis), à une densité de semis de 150 kg/ha selon les résultats du semis automnal (fertilisation à préciser).

Les semis sont effectués au canon hydraulique, type hydrospeeder, en parcours croisé des surfaces afin d'assurer une répartition homogène du mélange hydraulique.



Figure 4: Illustration d'un hydrospeeding

II.3.1.2 - l'équipement des regards neige

La mise en œuvre des équipements des regard neige est composé des étapes suivantes :

- Tirages des câbles d'alimentation électrique des enneigeurs et vannes pilotées ;
- Tirage des câbles de dialogues informatique pour la commande des enneigeurs ;
- Pose des coffrets électriques de commande et raccordement ;
- Installations des enneigeurs ;
- Mise à jour de la supervision informatique ;
- Réalisation des essais en eau.

II.3.2 - INSTALLATION DE CHANTIER ET ACCES CHANTIER

La base vie et la zone de stockage est implantée sur l'emprise du parking au pied de la station. L'accès au chantier se fait par la RM39.

Sur l'emprise travaux, seul la piste du Riou est utilisée pourtant le chantier.

II.3.3 - ESTIMATION DES EMISSIONS

L'équilibre délai/remblai est nul car les terres terrassées sont stockées temporairement à proximité de la canalisation, puis compacté sur place.

Pour la réalisation des essaies en eau, la pression d'épreuve, pour les canalisations, est :

PE = PMS Surpression calculée du coup de bélier + 2 Bars.

La pression d'épreuve est appliquée pendant 24 heures sans que la diminution de pression soit supérieure à 0,2 Bars.

La consommation d'eau nécessaire au rinçage et aux épreuves est de 20m³.

Les enneigeurs existants sont conservés dans une zone de stockage du syndicat et seront utilisés pour remplacer des pièces sur d'autres réseaux de la station.

En phase exploitation, le volume d'eau prélevé dans les retenues collinaires d'altitude (Cluot Dauphin et Chalvet) d'une capacité totale de 170 000 m³ et un bassin de 5000 m³ (trop plein d'eau potable) reste inchangé.

III -ÉTAT INITIAL

III.1 - TABLEAU DE SYNTHESE

L'étude d'impact est réalisée dans le cadre de l'évaluation détail l'état initial de l'environnement dans un souci de simplification et optimisation le tableau ci-dessous présente les enjeux et les sensibilités du projet de modernisation du réseau d'enneigeurs du Riou.

Les thématiques présentant une sensibilité moyenne et forte sont détaillées par la suite.

A noter que les travaux sont compatibles avec l'ensemble des documents de planification et d'urbanisme en vigueur dans la zone de travaux.

Légende des niveaux d'enjeu / sensibilité

Fort	Moyen	Faible	Nul
------	-------	--------	-----

Milieu physique	
Thématiques	Résumé
Climat Enjeu : moyen Sensibilité au projet : nulle	Le climat est de type montagnard nivo-pluvial soit des hivers froids accompagnés de gel et de chutes de neige importantes (novembre à mars). L'ensoleillement moyen de 205 jours par an. Les vents sont Mistral venant du nord et Lombarde venant de l'est. Les travaux ont lieu en septembre et octobre en période favorable.
Topographie Enjeu : moyen Sensibilité au projet : faible	Le projet est localisé au sein des hauts reliefs du département des Alpes-Maritimes, à la frontière France-Italie. La variation altimétrique des travaux est d'environ 100m avec un départ à 1595m NGF et une arrivée à 1695m NGF.
Géologie Enjeu : faible Sensibilité au projet : faible	La structure géologique est inscrite dans un cirque glaciaire, ouvert vers le sud-est, creusé dans les terrains sédimentaires et métamorphiques, et tapissé d'un recouvrement de roches superficielles (éboulis, colluvions) et fluvio-glaciaire.
Eaux souterraines Enjeu : moyen Sensibilité au projet : moyen	Détaillé dans le chapitre suivant
Eaux superficielles Enjeu : faible Sensibilité au projet : faible	Présence de la masse d'eau du Riou d'Auron (FRDR11078) en amont de la zone travaux. Dans ce secteur le cours d'eau est busé.
Gestion de la ressource en eaux Enjeu : moyen Sensibilité au projet : faible	Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée. La modernisation du réseau neige n'entraîne pas de modification des besoins en eaux. Celles-ci sont en accord avec le règlement des deux retenues d'eau.

Risques naturels et technologiques	
Thématiques	Résumé
Avalanche <u>Enjeu : nulle</u> <u>Sensibilité au projet : nulle</u>	La commune de Saint-Etienne-de-Tinée possède PPR avalanche approuvée le 31/07/2007 (aucune modification/révision). La zone travaux est située en dehors du périmètre d'action du PPR. En outre, les travaux ont lieu en automne et le réseau neige est étudié pour ne participe pas à l'aggravation du risque.
Inondation <u>Enjeu : nulle</u> <u>Sensibilité au projet : nulle</u>	La commune de Saint-Etienne-de-Tinée possède PPR inondation approuvée le 31/07/2007 (aucune modification/révision). La zone travaux est située en dehors du périmètre d'action du PPR
Mouvement de terrain <u>Enjeu : moyen</u> <u>Sensibilité au projet : faible</u>	La commune de Saint-Etienne-de-Tinée possède PPRmt approuvé le 31/07/2007 (aucune modification/révision du PPR de 1998). La zone travaux est implantée dans le zonage d'aléa limité concernant les chutes de blocs, éboulement et reptation.
Séisme <u>Enjeu : moyen</u> <u>Sensibilité au projet : faible</u>	L'évaluation du zonage de sismicité est de 4 soit un risque moyen.
Incendie <u>Enjeu : faible</u> <u>Sensibilité au projet : faible</u>	Pas de PPRif donc application du PDPFCI approuvé le 11/05/2020, la zone n'est pas recouverte de boisement le risque est très faible.
Aléa retrait gonflement argile <u>Enjeu : moyen/fort</u> <u>Sensibilité au projet : faible</u>	La zone est concernée par un aléa variant de fort à moyen. En raison de sa faible portance dans le sol, le projet est faiblement sensible à ce risque.
Risques technologiques <u>Enjeu : nulle</u> <u>Sensibilité au projet : nulle</u>	La commune de Saint-Etienne-de-Tinée et la zone de projet ne sont pas concernées par un PPR technologique. La zone travaux est éloignée de tout risques technologiques.

À noter que des inventaires écologiques ont été réalisés en 2022 et sont en cours d'actualisation durant la saison 2026.

La zone des travaux est implantée dans la piste du Riou soit un milieu artificialisé.

Patrimoine naturel	
Thématiques	Résumé
Périmètres à statut <u>Enjeu : moyen</u> <u>Sensibilité au projet : faible</u>	La zone travaux est inscrite dans la ZNIEFF de type II Bassin de la Haute-Tinée et dans les PNA Rôle des genêts, Gypaète barbu et Lézard ocellé. Les sites Natura 2000 les plus proches à environ 800 m : Sites à chauves-souris de la Haute-Tinée et Le Mercantour.
Habitats naturels <u>Enjeu : nulle</u> <u>Sensibilité au projet : nulle</u>	Les inventaires de 2022 ont classé la zone de travaux comme une infrastructure de transport du fait de sa forte artificialisation.
Zone humide <u>Enjeu : nulle</u> <u>Sensibilité au projet : nulle</u>	Les inventaires de 2022 n'ont pas identifié de zone humide sur la zone travaux.
Flore <u>Enjeu : faible</u> <u>Sensibilité au projet : faible</u>	Les inventaires de 2022 ont identifié 3 espèces protégées à enjeux forts, mais aucune n'est dans la zone des travaux. Une espèce à enjeu faible a été inventoriée à l'abord de la piste du Riou la Polygala comosa.
Espèce exotique envahissante <u>Enjeu : moyen</u> <u>Sensibilité au projet : moyen</u>	Détaillé dans le chapitre suivant

Faune <u>Enjeu : moyen</u> <u>Sensibilité au projet : moyen</u>	Détaillé dans le chapitre suivant
Trame verte et bleue (TVB) <u>Enjeu : faible</u> <u>Sensibilité au projet : faible</u>	La zone est considérée comme un corridor écologique secondaire.

Milieu humain	
Thématiques	Résumé
Occupation du sol <u>Enjeu : nulle</u> <u>Sensibilité au projet : nulle</u>	La zone travaux est inscrite dans la piste de ski du Riou.
Réseaux <u>Enjeu : nulle</u> <u>Sensibilité au projet : nulle</u>	Le seul réseau présent est la canalisation des enneigeurs.
Voirie et trafic <u>Enjeu : nulle</u> <u>Sensibilité au projet : nulle</u>	La zone de travaux est accessible en amont sur le parking de la station et en aval sur le parking de Chastellares. La jonction entre les deux se fait par la piste (4X4) de ski du Riou.
Modes de transport doux <u>Enjeu : faible</u> <u>Sensibilité au projet : faible</u>	En dehors de la période hivernale, le domaine skiable est parsemé de nombreux sentiers de randonnée. La zone travaux n'est pas sur un circuit de randonnée, mais peut être utilisée pour les descentes en VTT.
Gestion des déchets <u>Enjeu : faible</u> <u>Sensibilité au projet : faible</u>	Les ordures ménagères sont collectées en porte-à-porte alors que les emballages ménagers sont à apporter aux points d'apport volontaire (PAV) sur l'espace public et que le reste des déchets sont à conduire à la déchetterie la plus proche qui se trouve à Isola. La zone de travaux ne comprend pas de collecteurs de déchets.

Cadre de vie et santé humaine	
Thématiques	Résumé
Sites et sols pollués <u>Enjeu : nulle</u> <u>Sensibilité au projet : nulle</u>	La zone travaux ne comprend pas de sites ou sols potentiellement pollués.
Ambiance sonore <u>Enjeu : moyen</u> <u>Sensibilité au projet : nulle</u>	La zone d'étude étant relativement éloignée de toute source de bruit importante (industrie, axe routier majeur, centre urbain ou agglomération de plus de 100 000 habitants...), l'ambiance sonore est considérée comme très calme. En dehors des pics de fréquentation, les bruits proviennent majoritairement de la nature. Le réseau neige n'est pas une source de bruit.
Qualité de l'air <u>Enjeu : moyen</u> <u>Sensibilité au projet : nulle</u>	Qualité de l'air plutôt bonne la majorité de l'année sur la commune (indice ICAIR365 de 3 environ), avec une tendance aux pics de pollution à l'ozone en été, ainsi qu'en période de forte affluence en saison hivernale et le week-end.
Santé humaine <u>Enjeu : nulle</u> <u>Sensibilité au projet : nulle</u>	Le bruit actuel est non susceptible d'avoir des effets sur l'audition ou d'induire une gêne influant sur la santé. La qualité de l'air est non susceptible d'affecter durablement la santé humaine mais possibilité de gêne pour les personnes les plus sensibles lors des pics de pollution à l'ozone. La qualité des eaux est non susceptible d'avoir des effets sur la santé.

Patrimoine et paysage	
Thématiques	Résumé

Patrimoine <u>Enjeu</u> : moyen <u>Sensibilité au projet</u> : faible	La zone travaux est en partie situé sur la zone de présomption de prescription archéologique de Nabines. Cette zone archéologique concerne des restes d'une enceinte fortifiée protohistorique dénommée « Enceinte des Nabines » et dont la datation est incertaine. La zone travaux ne concerne que le zonage de la canalisation du réseau d'enneigeurs.
Paysage <u>Enjeu</u> : moyen <u>Sensibilité au projet</u> : faible	Avec un paysage montagnard, la zone des travaux combine une activité humaine marquée et des paysages plus naturels et remarquables (forêts, montagnes, prairies, vastes crêtes...).

III.2 - DETAIL DES ENJEUX PRESENTANT UNE SENSIBILITE FORT AU PROJET

III.2.1 - EAUX SOUTERRAINES

Les travaux se situent sur la masse d'eau -du socle des massifs Mercantour Argentera, dôme de Barrot (FRDG610). Il s'agit d'une masse d'eau souterraine de socle fissuré, composé en grande partie par des migmatites (gneiss et granité principalement), modelées par les glaciers. La recharge des nappes se fait par l'infiltration des eaux pluviales et de fonte des neiges au niveau des failles ou des diaclases. L'infiltration de l'eau depuis le fond des lacs joue également un rôle non négligeable.

Les aquifères sont majoritairement libres et les écoulements se font en milieu fissuré ou poreux. La vulnérabilité intrinsèque des aquifères de la masse d'eau est globalement moyenne (aquifères peu perméables ou aquifères de type poreux). La plupart des aquifères constituant la masse d'eau ont peu de sols pouvant limiter l'infiltration. Cependant, les principales émergences, généralement captées pour l'Alimentation en eau potable (AEP), signent des réseaux fissurés développés et donc une vulnérabilité élevée sur leur impluvium.

L'intérêt écologique de cette masse d'eau est mineur. Toutefois, les exutoires majeurs des différents aquifères de cette masse d'eau alimentent les cours d'eau environnants, directement ou après ruissellement, et à ce titre présentent un intérêt écologique. On notera que cette masse d'eau apporte des débits conséquents au fleuve Var et à ses affluents.

Cette masse d'eau ne présente pas d'intérêt économique majeur, hormis pour l'alimentation en eau potable des collectivités locales. Les prélèvements cumulés sont de l'ordre de 4,7 Mm³ par an. Cette masse d'eau n'a pas été classée comme une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable. Elle n'est pas non plus considérée comme une ressource patrimoniale.

Nom masse d'eau	Code masse d'eau	Catégorie	Etat quantitatif 2015	Etat qualitatif 2015
Socle des massifs Mercantour Argentera, dôme de Barrot	610	Affleurante	Bon état	Bon état

III.2.2 - ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE

Une Espèce Végétale Exotique Envahissante (EVEE) est une espèce introduite par l'homme volontairement ou involontairement sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle, et qui menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales.

Les inventaires floristiques de 2022 ont révélé la présence de deux l'EVEE : *Bunias orientalis* et *Bromopsis inermis*. Plusieurs stations ont été localisées le long de la piste du Riou.

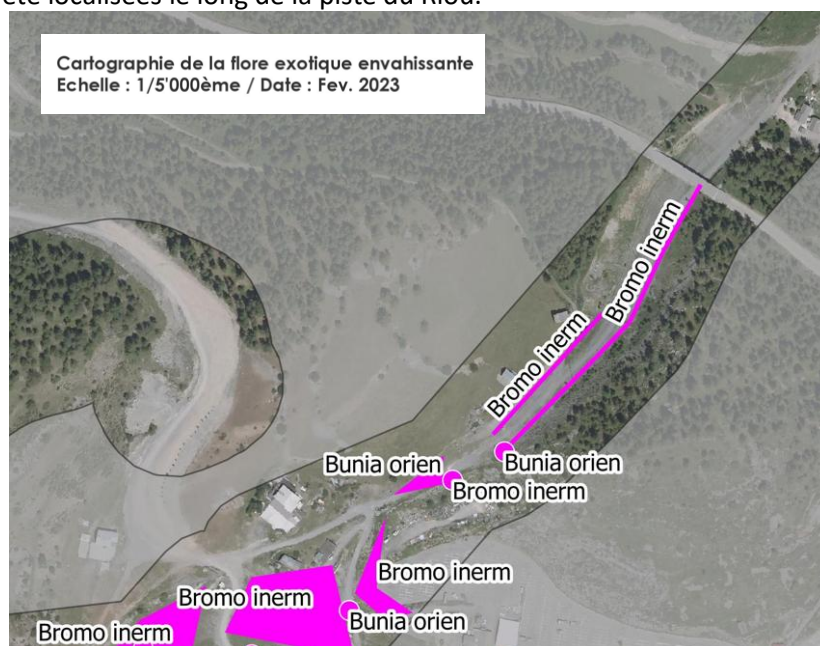


Figure 5: Extrait de la cartographie des EVEE (inventaire 2023)

III.2.3 - FAUNE

Les inventaires de 2022 ont identifié la zone de travaux comme n'ayant aucun enjeu pour la faune. Cependant, les abords de cette dernière sont des boisements dont l'enjeu faunistique est évalué comme moyen. Les espèces à enjeux modérés et forts inventoriés dans ces boisements sont :

- L'Azuré de la croissette (*Phengaris alcon ecotype rebeli*), espèce protégée « individus » (article 3) ; « Quasi menacée » (NT) à l'échelle nationale à enjeux forts. L'Azuré de la croissette est assez commun en moyenne montagne, là où pousse sa plante hôte (gentianes pneumonanthe ou croissette). Celle-ci est localement en régression en raison de l'abandon des parcours et à la fermeture des pelouses sèches.
- Le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), Serin cini (*Serinus serinus*) : ces trois passereaux apprécient les milieux ouverts, herbeux avec des arbres et des arbustes servant de place de chant et de site de nidification. Leurs effectifs ont subi de forts déclin en raison des remembrements, de la disparition des haies, des prairies permanentes et de l'utilisation massive des pesticides. En 2022, les trois espèces ont été observées dans Auron au niveau des gares de départ du téléphérique et du télésiège du Riou. Ces espèces sont à enjeux modérées.
- Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) : ces trois espèces de passereaux apprécient les milieux ouverts comme les prairies et les pelouses d'altitudes parsemées de quelques buissons servant de postes de chants et de site de nidification. Ces espèces sont à enjeux modérées.
- L'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) présente un enjeu « Assez fort ». Ce grand rapace installe son aire dans des escarpements, nid qu'il recharge et occupe année après année. Il se nourrit principalement de mammifères tels que la Marmotte, de petits chamois, l'écureuil... Sur le site, il a été observé à deux occasions en chasse, une première fois à relativement faible altitude sous la gare d'arrivée du téléphérique de Las Donnas, la seconde à plus haute altitude au-dessus de la zone d'étude élargie.
- L'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), protégé nationalement : Ce rongeur bien connu est présent dans toutes les forêts de France et de la région PACA, de la mer jusqu'à plus de 2000 m. L'Écureuil est inféodé aux forêts, qu'elles soient de feuillus ou de résineux. Cette espèce est à enjeu modérée.
- Lézard à deux raies (=Lézard vert occidental) (*Lacerta bilineata*), annexe 4 de la directive « Habitats » : Ce lézard de taille respectable apprécie les lisères embroussaillées, les ronciers.

IV - INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MODERNISATION DU RESEAU NEIGE ET MESURES ERC

IV.1 - INCIDENCES DU PROJET

IV.1.1 - TABLEAU SYNTHETIQUE

Dans la logique de simplification du document, seules les thématiques dont les incidences entraînent la mise en place de mesure sont présentées ci-dessous.

Thématique	Impact brut	Remarque
Climat	Négligeable	La période des travaux est favorable.
Topographie	Négligeable	Les travaux sont adaptés à la topographie
Géologie	Négligeable	Les travaux n'engendrent pas de mouvement de terre (ni importation et ni exportation). Les stockages temporairement sont réalisés sur place.
Eaux souterraines	Faible	Détaillé dans le chapitre suivant
Eaux superficielles	Négligeable	Ce secteur du cours d'eau est busé.
Gestion de la ressource en eaux	Négligeable	Les travaux ont pour vocation d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau.
Avalanche	Négligeable	Les travaux sont réalisés hors neige.
Inondation	Négligeable	
Mouvement de terrain	Faible	Détaillé dans le chapitre suivant

Séisme	Négligeable	Les travaux ne sont pas de nature à impacter le risque sismique.
Incendie	Négligeable	Les travaux sont réalisés hors boisement.
Aléa retrait gonflement argile	Négligeable	La conception des travaux a intégré ce risque.
Risques technologiques	Négligeable	
Périmètres à statut	Négligeable	Les travaux n'affectent pas les espèces des PNA.
Habitats naturels	Négligeable	L'habitat naturel est fortement artificialisé par la piste de ski.
Zone humide	Négligeable	
Flore	Négligeable	
Espèce exotique envahissante	Modéré	Détaillé dans le chapitre suivant
Faune	Modéré	Détaillé dans le chapitre suivant
Trame verte et bleue (TVB)	Négligeable	Les travaux sont implantés dans une piste de ski qui représente une rupture écologique et les travaux n'augmentent pas cet impact.
Occupation du sol	Négligeable	Le réseau d'enneigeurs est existant.
Réseaux	Positif	Détaillé dans le chapitre suivant
Voirie et trafic	Négligeable	Le stockage des matériaux et de la base vie sont prévu sur les parkings de la station ou Chastellares, cela peu réduit le nombre de places, toutefois la période automnale est faiblement fréquentée et les travaux sont sur une faible temporalité.
Modes de transport doux	Faible	Détaillé dans le chapitre suivant
Gestion des déchets	Faible	Détaillé dans le chapitre suivant
Sites et sols pollués	Négligeable	Les travaux sont hors zones potentiellement polluées
Ambiance sonore	Négligeable	Les travaux sont éloignés des habitations.
Qualité de l'air	Négligeable	Les terrassements peuvent générer des rejets de poussières dans l'air. Toutefois, cela reste très localisé et au regard de la faible fréquentation en période automnale, cela reste négligeable.
Santé humaine	Négligeable	
Patrimoine et paysage	Faible	Détaillé dans le chapitre suivant

IV.1.2 - ZOOM SUR LES IMPACTS LES PLUS SIGNIFICATIFS

IV.1.2.1 - Incidence en phase chantier sur la masse d'eau souterraine

Le projet ne prévoit pas de rejets volontaires de polluants dans les eaux superficielles et souterraines.

Toutefois, le chantier peut être source de pollution des eaux dont les origines sont multiples :

- Les installations de chantier : risque de pollution par rejets directs d'eaux de lavage, d'eaux usées... ;
- Les risques de pollution par une mauvaise gestion des déchets de chantier ;
- Les produits polluants susceptibles d'être manipulés ou stockés ;
- Les éventuels rejets d'hydrocarbures provenant des engins de travaux (en cas de fuites d'engins) ou fausse manœuvre au cours des opérations de ravitaillement.

☞ Impact négatif faible

IV.1.2.2 - Incidence en phase chantier sur les mouvements de terre

Le compactage des terres lors du recouvrement de la nouvelle canalisation peut entraîner une augmentation du risque de mouvement de terrain ou de chutes de pierres.

☞ Impact négatif faible

IV.1.2.3 - Incidence en phase chantier sur les EVEC

La réalisation du chantier apporte des actions pouvant déstabiliser l'équilibre d'un milieu et donc favoriser la propagation et le développement des plantes invasives :

- La mise à nu de terrains peut par exemple permettre à ces plantes de s'installer et de se développer ;
- Le mouvement des engins non nettoyés peut également favoriser la dissémination de fragments ou de graines de ces plantes ;
- Le mouvement de terre contaminé par les plantes invasives peut favoriser leur dispersion lors des phases de stockage temporaire.

☞ Impact négatif modéré

IV.1.2.4 - Incidence en phase chantier du sur la faune

Le bruit et l'animation occasionnés par les travaux, notamment la circulation d'engins de chantier ou les opérations d'hélicoptages, même si limités dans le temps, peuvent engendrer des dérangements des espèces animales dans leur cycle biologique (déplacements, reproduction, alimentation...).

☞ Impact négatif modéré

IV.1.2.5 - Incidence en phase chantier sur la circulation des VTT et des randonneurs

La phase de chantier est susceptible d'engendrer des désagréments sur les activités, en particulier les activités touristiques telles que les pistes de descente en VTT. Bien que située en dehors d'un circuit pédestre balisé, la descente du Riou peut être utilisée par les randonneurs comme raccourci vers la station. La gêne pour les touristes est principalement visuelle avec la présence d'engins de chantier et sonore avec les actions de compactage.

☞ Impact négatif faible

IV.1.2.6 - Incidence en phase chantier de la gestion des déchets

La gestion des déchets est une étape importante dans la réalisation de chantiers respectueux de l'environnement. En effet, les déchets sources de pollutions pour l'air, les sols, les eaux et générateurs de dégâts considérables pour le milieu naturel doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

Le projet s'inscrit dans un espace naturel qui nécessite d'être préservé, les déchets générés par les travaux doivent impérativement être récupérés et triés.

☞ Impact négatif faible

IV.1.2.7 - Incidence en phase chantier sur le patrimoine et le paysage

La phase travaux n'a aucun impact sur le patrimoine, car le projet ne s'inscrit dans aucun site protégé au titre du Code de l'environnement ou du Code de l'urbanisme, ni dans aucun périmètre de protection de monument historique.

Concernant le patrimoine archéologique, la zone n°4 « Nabinas », est située sur le plateau du Chastellarès, et est incluse dans le périmètre de la zone travaux.

Toutefois, à l'exception des 200 m en haut de piste (hors zone archéologique) les terrassements sont limités aux tracés de l'ancien réseau.

Les terrassements, le stockage de terre à proximité de la tranchée et la sécurisation du chantier par des barrières Herras ont un impact visuel sur le paysage.

☞ Impact négatif faible

IV.2 - MESURES ERC

Les mesures présentées ci-après font écho aux incidences présentées ci-dessus.

IV.2.1 - RESPECT DE LA CHARTE CHANTIER VERT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Soucieux d'assurer un respect maximum de l'environnement à toutes les étapes de l'opération, le maître d'ouvrage intégrera dans ses dossiers de marchés une "charte chantier à faibles nuisances environnementales" fixant des objectifs de réduction des nuisances, protection de la biodiversité, de recyclage des déchets et un ensemble de dispositions strictes à respecter.

Cette charte est contractuelle et chaque entreprise aura pour obligation de s'y conformer.

La démarche Charte Chantier Vert traduit en 5 thématiques, compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les attentes du Maître d'Ouvrage vis-à-vis des entreprises de travaux :

- Organisation du chantier.
- Gestion des ressources secondaires/déchets du chantier vers une Economie circulaire.
- Image du chantier et limitation des nuisances.
- Consommation d'eau, d'électricité, de chauffage et de carburants.
- Prévention des risques du chantier pour l'environnement.

Les modalités d'application seront précisées lors de la préparation du chantier. Outre les points essentiels déjà présentés, les exigences particulières sur les produits et systèmes seront précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières des marchés.

Un coordonnateur environnement sera nommé et chargé de l'application de la charte. Des pénalités financières sont prévues pour non-application des dispositions contractuelles.

Tout au long de la durée des travaux, la présence du coordonnateur Environnement permettra de s'assurer du respect des préconisations environnementales. Elle est indispensable pour la réussite d'un chantier à nuisances réduites.

Ainsi, il contrôlera le respect de l'application du Plan Assurance Environnement qui sera complété par les entreprises intervenant sur le chantier avant son démarrage et il assurera le suivi du déroulement du chantier sur les aspects environnementaux.

Enfin, il sera chargé de produire un bilan environnemental des travaux en regard de l'audit qu'il aura initialement réalisé.

Un dispositif d'information du public sera mis en place dans le cadre de la charte. Notamment la charte sera affichée à proximité du chantier et un panneau indiquera la durée du chantier et ses horaires.

IV.2.2 - DISPOSITION POUR LIMITER LE RISQUE DE POLLUTION CHRONIQUE OU ACCIDENTELLE

La base vie, la zone de stockage et de stationnement des engins de chantier est localisée sur terrain imperméable. Les engins font l'objet de contrôles réguliers (réparations, signal de fuites, etc.) et le lavage est réalisé au dépôt des entreprises.

Les produits présentant un fort risque de pollution sont stockés sur des sites couverts et dans des bacs étanches.

Un stock de matériaux absorbant est présent sur site pendant tout le chantier (sable, absorbeur d'hydrocarbure, ...) afin de neutraliser rapidement une pollution accidentelle.

Les instructions d'intervention sur ce risque de pollution sont transmises aux responsables du chantier : conducteur de travaux, chef d'équipe notamment.

Les eaux sanitaires (WC, douches) de la base de vie sont collectées dans des unités adéquates (unités autonomes munies de cuves de stockage étanches), afin d'assurer l'absence de rejet d'eaux usées dans le milieu naturel. Les cuves sont régulièrement vidangées par un organisme habilité.

Une noue ou un bassin de décantation est implanté en pied de travaux afin de s'assurer de l'absence de rejet de MES dans le vallon en cas de pluie lors des travaux de terrassement. Un filtre à paille est rajouté sur le point de rejet pour compléter la filtration.



Figure 6 : Illustration d'un bassin et de filtre à paille

IV.2.3 - PREVENTIONS DU RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

La réduction du risque de mouvement de terrain est induite par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Respect des préconisations géotechniques pour chaque opération,
- Formation et sensibilisation des compagnons au risque de mouvement de terrain en montagne,
- Structurer les talus de stockage temporaire de matériaux issus des déblais,
- Interdiction de terrasser lors d'épisode pluvieux ou orageux.

IV.2.4 - LIMITATION/ADAPTATION DES EMPRISES DES TRAVAUX ET/OU DES ZONES D'ACCES ET/OU DES ZONES DE CIRCULATION

Pour rappel, aucune voie, chemin ou piste ne sera créée pour les travaux.

Les dispositions seront prises pour gérer dans les meilleures conditions les circulations des camions de chantier sur les voies publiques, chemins et pistes d'accès :

- La mise en place de mesures de restriction avec une signalisation adaptée pour assurer la sécurité des usagers ;
- Le maintien en bon état de ces dispositifs pendant la durée des travaux ;
- Le nettoyage régulier des chaussées souillées notamment en phase terrassements.

Un affichage explicatif permettre d'informer les cyclistes et les randonneurs des travaux en cours. Des panneaux d'information sont placés en des endroits stratégiques pour signaler le chantier, les travaux en cours et interdire les accès aux zones dangereuses. Les accès (chemins) menant strictement au chantier doivent être interdits aux personnes étrangères au chantier.

Une déviation (éventuelle) peut être mise en place pour assurer le bon cheminement des randonneurs pendant les travaux.

IV.2.5 - DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EVEE)

Les stations de *Bunias orientalis* et de *Bromopsis inermis* sont identifiées en amont du chantier par un écologue. Si les travaux ne sont pas directement sur l'emprise des stations, elles sont balisées et interdites d'accès. En cas de travaux de terrassement sur une station, les 20 cm terres végétale contenant une banque de graine sont exportées vers un centre de tri spécialisé. Les engins ayant participé à cette opération font l'objet d'un nettoyage spécifique.

IV.2.6 - ADAPTATION DE LA PERIODE DES TRAVAUX SUR L'ANNEE – RESPECT D'UN CALENDRIER DE CHANTIER ADAPTE AUX ESPECES PRESENTES

En l'absence de flore protégé dans l'emprise travaux, l'adaptation des travaux est structurée autour des espèces faunistiques.

Pour l'Azuré de la croisette, la plante hôte qui définit le cycle de vie de cette espèce est présente au printemps et début de l'été.

Pour les oiseaux nicheurs, il est préconisé d'éviter la période de nidification en réalisant les travaux entre les mois de septembre et février.

Pour l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), les périodes à évitées sont de janvier à juillet (reproduction) et l'hiver (dépend de l'accès aux réserves créer durant la saison estivale).

Pour le lézard à deux raies les la période la moins sensible pour des travaux est octobre à février.

La réalisation des travaux en période automnale est favorable aux espèces à enjeux présents sur le site.

IV.2.7 - SECURISATION

Le chantier est clôturé pour éviter aux usagers (randonneurs, cyclistes, et autres usagers de la montagne) d'entrer sur les zones de chantier et de rentrer en collision avec un engin ou d'abimer son véhicule. Des panneaux d'informations sont présent autour du chantier afin de sensibiliser les touristes.

IV.2.8 - OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

La gestion des déchets sur le chantier organisé selon les démarches suivantes,

- La mise en place d'une collecte sélective sur le chantier (bennes, containers...) permet de trier les déchets de restauration du personnel intervenant, les déchets industriels banals et les déchets industriels dangereux. Cette pratique a pour objectifs d'éviter le mélange des déchets inertes avec des déchets banals (ferrailles, plastiques...) ou dangereux (huiles, hydrocarbures...) et favoriser le réemploi ou la réutilisation, ainsi que le recyclage des différents flux de déchets ;
- L'évacuation des déchets vers les filières d'élimination adéquates, le recours au Centre de Stockage des Déchets Ultimes n'est autorisé que si les conditions locales d'élimination ne sont pas favorables au recyclage, à la valorisation ou à la réutilisation des déchets,
- La mise en place d'un système de bordereau de suivi des déchets permettra de prouver la bonne élimination des différents flux ;
- Le stockage sans protection ne concerne que les déchets inertes prévus pour une réutilisation ultérieure en prenant toutes les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion de ces produits dans les cours d'eau,
- Le stockage des déchets est réalisé sur des zones confinées afin d'éviter toute dispersion vers le milieu naturel et hors zone inondable,
- L'enfouissement des déchets et leur brûlage sont strictement interdits,
- Une information préalable de tous les intervenants est réalisée afin de les sensibiliser à la gestion des déchets et de leur présenter les moyens mis à disposition.

Le Schéma d'Organisation et de GEstion des Déchets de chantier (SOGED) doit être remis par l'entreprise avec son offre et mis au point définitivement en phase de préparation du chantier.

Au travers de ce document, l'entreprise expose et s'engage sur :

- Le tri sur le site des différents déchets de chantier,
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations, etc.),
- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets, en fonction de leur typologie et en accord avec le gestionnaire devant les recevoir
- L'information, en phase travaux, de la maîtrise d'œuvre quant à la nature et à la constitution des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier,
- Les modalités retenues pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité,
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces différents éléments de gestion des déchets.

IV.2.9 - PATRIMOINE ET PAYSAGE ET PROPRETE DES ABORDS, IMPACT VISUEL

Toutes découverte archéologique fait l'objet d'une déclaration la DRAC

Les entreprises assureront une parfaite tenue du chantier pendant la durée des travaux, tant à l'intérieur de l'opération et des emprises qu'en ce qui concerne les abords.

Des précautions particulières assurant la propreté des abords seront prises, liées notamment :

- A la mise en place de la clôture évitant la dispersion de déchets dans le milieu naturel : cartons d'emballage, végétaux débris etc. ;
- A l'organisation correcte des aires de stationnement, aussi bien des engins de chantier, que des véhicules du personnel de chantier, ainsi que des zones de stockage du matériel (aucun stockage en dehors des emprises) ;
- Le nettoyage régulier du chantier et de ses abords et nettoyage en fin de journée des zones de travail ;
- L'enlèvement des matériels et matériaux sans emploi au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- La mise en place de bennes, afin de s'assurer que les déchets ne soient pas dispersés, et couvertes chaque fois que nécessaire, pour éviter l'envol des déchets.

IV.2.10 - MESURE D'ACCOMPAGNEMENT : SUIVI DU CHANTIER PAR UN ECOLOGUE NATURALISTE EXPERT**IV.3 - SYNTHESE IMPACT ET MESURES**

La synthèse des mesures mises en place au regard des impacts sont illustrée dans le tableau ci-après.

Impacts	Mesures	Impact résiduel
En phase chantier sur la masse d'eau souterraine	- Respect de la charte chantier vert de la métropole Nice côte d'Azur ; - Disposition pour limiter le risque de pollution chronique ou accidentelle.	Nul
En phase chantier sur les mouvements de terre	- Préventions du risque de mouvement de terrain.	Nul
En phase chantier sur les EVEC	- Dispositif de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEC).	Nul
En phase chantier sur la faune	- Adaptation de la période des travaux sur l'année – respect d'un calendrier de chantier adapté aux espèces présentes.	Nul
En phase chantier sur la circulation des vtt et des randonneurs	- Limitation/adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation	Nul
En phase chantier de la gestion des déchets	- Respect de la charte chantier vert de la métropole Nice côte d'Azur ; - Optimisation de la gestion des déchets de chantier.	Nul
En phase chantier sur le patrimoine et le paysage	- Patrimoine et paysage et propreté des abords, impact visuel	Nul

V - CONCLUSION

La réalisation du projet de modernisation du réseau neige a pris en compte l'environnement et notamment :

- Les mesures détaillées ci-dessus sont mises en place et vérifiées par une coordination environnement extérieur
- La zone de travaux est une zone fortement artificialisée,
- Les inventaires floristiques de 2022 n'ont pas identifiés d'espèce à enjeux,
- Les travaux ne commenceront pas sans les résultats de l'actualisation des inventaires réalisés en 2026,

- La réalisation des travaux en période automnale limite l'impact sur la faune environnante.

Les impacts et mesures seront développées dans l'étude d'impact relative à la restructuration du domaine skiable d'Auron qui sera déposé fin 2026.

Cependant, étant donné les mesures sur lesquelles s'engagent le SMSM et l'absence d'impacts résiduels, nous considérons que les travaux de modernisation du réseau neige peuvent être réalisés en anticipation du dépôt de l'étude d'impact.

Ces travaux feront l'objet d'un bilan de chantier qui précisera la bonne mise en œuvre des mesures et les problématiques éventuelles et sera transmis à la DREAL pour information.